



ARRETE N° 2244 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
Route Nationale N° 1
sur le territoire de la commune de Saint Paul

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** la demande de l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Equipement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1, au PR 22+000, dans le sens de circulation Sud/Nord (voies côté montagne), sur le territoire de la commune de Saint Paul, la nuit du mercredi 31 août 2005, pour permettre la réalisation de boucles de détection.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sur RN1 au PR 22+000 dans le sens Saint-Paul – Saint-Denis, sera ramenée à une voie, alternativement sur la voie rapide et la voie lente, en fonction de l'avancement du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 90 km/h et d'une interdiction de dépasser

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cédex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARTICLE 2 : La circulation sur la bretelle d'accès de la RN1 à la RN7 et à la RD2, au droit de l'échangeur de Cambaie dans le sens Saint-Paul – Saint-Denis, sera interdite la nuit du mercredi 31 août 2005 à 20h30 au jeudi 01 septembre 2005 à 05h00 et la nuit du jeudi 01 septembre 2005 à 20h30 au vendredi 02 septembre 2005 à 5h00.

Une déviation sera mise en place par l'échangeur du Sacré Cœur et la RN7.

ARTICLE 3 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la DDE/SGR/ subdivision voies rapides.

ARTICLE 4 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5

- le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
- le directeur départemental de l'Equipement
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien
- le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
- le maire de la commune de Saint Paul
- le maire de la commune du Port
- le maire de la commune de La Possession
- le directeur de l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 30 août 2005

*P/° le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Equipement*

signé

Marc TASSONE

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

ROUTE NATIONALE N° 1

COMMUNE DE SAINT PAUL

PROJET D'ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'agrément de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion, sur le projet d'arrêté réglementant la circulation sur la Route Nationale N°1, au PR 22+000, échangeur de Cambaie, dans le sens de circulation Sud/Nord (voies côté montagne), sur le territoire de la commune de Saint Paul.

Les restrictions de circulation concernent la réalisation de boucles de comptage.

La nature et les conditions d'exécution de cette prestation, nécessitent de ramener la circulation sur la RN1 dans le sens Saint-Paul/Saint-Denis à une voie, alternativement sur la voie rapide et la voie lente, en fonction de l'avancement du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 90 km/h, d'une interdiction de dépasser et d'interdire la circulation sur la bretelle d'accès de la RN1 à la RN7/RD2, pour les usagers en provenance de Saint-Paul, la nuit du mercredi 31 août 2005 à 20h30 au jeudi 01 septembre 2005 à 05h00 et la nuit du jeudi 01 septembre 2005 à 20h30 au vendredi 02 septembre 2005 à 5h00.

Une déviation sera mise en place par l'échangeur du Sacré Cœur et la RN7.

J'ai l'honneur de proposer à l'agrément de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, le projet d'arrêté joint au présent rapport aux fins d'approbation.

Saint-Denis, le

Proposé par le chef de la subdivision
voies rapides

Le Chef du Service des Routes

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cédex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARRETE N°

/DDE /2005

Du

-----0-----

RN 1

PR 22+000

Commune de Saint-Paul

Réalisation de boucles de comptages
